

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRETE 2026-071

Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-071 du 23 avril 2026

Objet : Arrêté de police de la circulation pour travaux
Rue du Pesquié

-
- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
 - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
 - VU la demande présentée par M. MENRAS David, domicilié 203 Route de Salmanac 12400 Vabres-l'Abbaye chargé des travaux ;
 - CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
 - SUR PROPOSITION du Maire.

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 24 avril 2026, de 8h00 à 11h00, la Rue du Pesquié sera fermée à la circulation.

Article 2 :

Le présent arrêté est établi pour une durée de 1 jour calendaire à compter du 24 avril 2026.

Article 3 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par M. MENRAS David.

Article 4 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à la Mairie de Vabres-l'Abbaye, le 23 avril 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

